

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
4 février 2009
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 28^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 novembre 2008 à 10 heures

Présidente : M^{me} Ogwu..... (Nigéria)**Sommaire**Point 47 de l'ordre du jour: Questions de politique macroéconomique (*suite*)d) Produits de base (*suite*)Point 51 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (*suite*)Point 52 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral: résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (*suite*)Point 47 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)a) Commerce international et développement (*suite*)Point 38 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)Point 47 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)b) Système financier international et développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



- c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement (*suite*)

Point 49 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 47 de l'ordre du jour: Questions de politique macroéconomique (suite)

d) Produits de base (suite) (A/C.2/63/L.42)

Projet de résolution sur les produits de base

Point 51 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (suite) (A/C.2/63/L.34)

Projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international »

Point 52 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite) (A/C.2/63/L.39)

Projet de résolution relatif à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (suite) (A/C.2/63/L.40)

Projet de résolution sur les groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

1. **M^{me} Greenaway** (Antigua-et-Barbuda) présente les projets de résolution A/C.2/63/L.34, L. 39, L. 40 et L. 42 au nom du Groupe de 77 et Chine.

Point 47 de l'ordre du jour: Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/63/L.35)

Projet de résolution relatif au Rapport sur les travaux de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

2. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/63/L.35, qui est soumis par M. Hoppe (Allemagne), Vice-Président de la Commission.

Point 38 de l'ordre du jour: Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/63/L.5)

Projet de résolution relatif à la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

3. **La Présidente** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/63/L.5. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Elle informe la Commission qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré.

4. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) annonce, de la part du principal coauteur (Égypte), que le Pakistan s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

5. **M. Ali** (République arabe syrienne) demande à savoir qui a requis un vote enregistré.

6. **Le Président** dit que c'est le représentant des États-Unis d'Amérique qui a demandé un vote enregistré.

7. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/63/L.5.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie,

Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Iran (République islamique d'), Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent:

Côte d'Ivoire, Fidji, Haïti, Nauru.

8. *Le projet de résolution A/C.2/63/L.5 est adopté par 139 voix contre 6, avec 4 abstentions**

9. **M. Ben-Eliezer** (Israël) dit que sa délégation est déçue que le projet de résolution ait été adopté par la Commission car il ne fait rien pour promouvoir les chances de paix et ne règle pas vraiment la question des ressources naturelles partagées, laquelle a toujours

été négociée sur une base bilatérale entre les parties à un conflit.

10. Le projet de résolution ne contient hélas aucune référence aux fréquentes attaques perpétrées contre les citoyens israéliens et aux incursions effectuées à travers la frontière par des membres du Hamas et d'autres. Elle ne fait pas non plus état de l'incitation à la haine et à la violence qui a lieu dans les écoles administrées par le Hamas. Le fait que le Hamas, organisation terroriste, soit opposé à la solution des deux Etats transforme un conflit national soluble en une lutte idéologique éternelle.

11. Le projet de résolution actuel s'inspire largement du texte de la résolution de l'année dernière et ne reflète pas le progrès substantiel réalisé depuis sur le terrain, le rendant ainsi inutile. Comme dans les autres résolutions, vilipender Israël semble être plus important que de rendre compte objectivement de la réalité. En vertu d'accords conclus avec l'Autorité palestinienne, celle-ci exerce déjà sa juridiction sur beaucoup de ressources naturelles et des arrangements provisoires ont été conclus pour d'autres.

12. Compte tenu de la proximité géographique des deux parties, la coopération dans le domaine du partage des ressources naturelles est capitale. Il est crucial de rechercher des solutions réalistes qui vont au-delà des concepts rigides de souveraineté. Pourtant le projet de résolution ne contribue pas à un dialogue constructif. La Commission devrait axer ses efforts sur des problèmes mondiaux urgents qui concernent tous les pays, au lieu de soulever des questions qui appellent l'attention sur Israël seulement pour le soumettre à un traitement discriminatoire, ce qui constitue un abus du mandat de la Commission et, en dernier ressort, porte atteinte aux idéaux de l'Organisation.

13. **M. Kassianides** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et, en outre, du Liechtenstein et de la Norvège, membres de l'Association européenne de libre-échange, dit que les pays de l'Union européenne ont voté pour le projet de résolution car ils sont convaincus que les ressources naturelles de n'importe quel territoire saisi par la force ne doivent pas être utilisées de manière inappropriée ou illégale par la Puissance occupante. Il souhaite,

* Les délégations de l'Arabie Saoudite, du Belize, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Finlande, de la Guinée, de l'Ouganda, du Pérou, du Sénégal, de la Suède, de Trinité-et-Tobago et de la Zambie ont informé ultérieurement la Commission qu'elles avaient l'intention de voter pour le projet de résolution.

cependant, expliquer son interprétation de certains aspects du texte.

14. L'Union européenne réaffirme l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 aux territoires palestiniens occupés et réaffirme aussi que toute violation des droits des Palestiniens garantis par cette convention est illégale. Cependant, les problèmes mentionnés dans la résolution sont des questions qui doivent être traitées dans le cadre des négociations relatives au statut permanent du processus de paix au Moyen-Orient.

15. L'Union européenne reste déterminée — en étroite coopération avec ses partenaires du Quatuor et du monde arabe — à aider les parties dans leurs efforts visant à trouver une solution définitive au conflit du Moyen-Orient. Le texte qui vient d'être adopté ne doit donc pas être considéré comme préjudiciable à l'issue de ces négociations.

16. La position de l'Union européenne sur le mur de séparation et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé reste inchangée.

17. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) exprime sa gratitude aux Etats Membres qui ont voté pour le projet de résolution et réaffirmé ainsi leur attachement au droit international. La souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles fait partie du droit inaliénable à l'autodétermination, et elle doit être protégée par la communauté internationale dans l'intérêt de la paix et de stabilité.

18. Les accusations faites par le représentant d'Israël révèlent le fait que son gouvernement manque d'excuses pour continuer à défier la communauté internationale et ses lois. Les Etats Membres ont l'obligation morale et juridique de continuer à soulever le problème des ressources naturelles partagées jusqu'à ce qu'Israël cesse d'exploiter les ressources palestiniennes et dédommage les Palestiniens des pertes causées par ses pratiques illégales.

19. En ce qui concerne la coopération sur le terrain, il dit qu'Israël, en tant que puissance occupante, a une obligation à l'égard de la population du territoire qu'elle occupe. S'acquitter de cette obligation est certes une action positive mais ce n'est pas un acte de bienveillance. Par ailleurs, les allégations de terrorisme formulées par Israël ne peuvent faire oublier

les actes terribles que ce pays a commis contre le peuple palestinien. Ces actes de terrorisme ont été planifiés au plus haut niveau en Israël et ont contribué à la désintégration de l'économie palestinienne.

20. La paix dans la région est une nécessité, pas un luxe. C'est la perpétuation de l'occupation israélienne et de ses politiques répressives qui sont la plus grande menace à cette paix. Pour permettre à la paix et à la sécurité de s'instaurer, Israël doit mettre fin à ses violations du droit international et respecter les droits inaliénables du peuple palestinien.

Point 47 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/63/L.9 et L. 41)

Projet de résolution sur le système financier international et le développement

21. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/63/L.41, qui est soumis par M. Hoppe (Allemagne), Vice-président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.9. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

22. *Le projet de résolution A/C.2/63/L.41 est adopté.*

23. *Le projet de résolution A/C.2/63/L.9 est retiré.*

24. **M. Porretti** (Argentine) exprime sa reconnaissance au Bureau et à tous ceux qui ont participé aux négociations pour leur attitude collégiale.

c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement (suite) (A/C.2/63/L.7 et A/C.2/63/L.38)

Projet de résolution sur la dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement

25. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/63/L.38, qui est soumis par M. Hoppe (Allemagne), Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.7. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

26. *Le projet de résolution A/C.2/63/L.38 est adopté.*

27. *Le projet de résolution A/C.2/63/L.7 est retiré.*

Point 49 de l'ordre du jour : Développement durable

(suite) (A/C.2/63/L.2/Rev.1 et Add. 1)

Projet de résolution sur l'Année internationale de la chimie

28. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

29. **M^{me} Zemene** (Éthiopie) dit l'adoption du projet de résolution contribuera positivement à l'éducation des jeunes enfants et aux autres étudiants de sciences naturelles à travers le monde.

30. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Arménie, le Chili, le Gabon, le Guyana, l'Iraq, le Maroc, les Philippines, le Swaziland et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

31. *Le projet de résolution A/C.2/63/L.2/Rev.1 et une liste de coauteurs supplémentaires (A/C.2/63/L.2/Rev.1/Add.1) sont adoptés.*

La séance est levée à 11 h 5.